

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
ST-ANDRE
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM/DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POSE DES DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pose et la maintenance des décorations et illuminations de Noël par les Services Techniques Municipaux de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS, nécessitent une réglementation particulière de circulation sur les Cours Louis Pergaud, Charles Péguy.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 1 décembre au vendredi 5 décembre 2025, afin de permettre la pose et la maintenance des décorations et des illuminations de Noël :

- ⇒ la circulation des véhicules sera réduite ou interdite en fonction des besoins,
- ⇒ le stationnement des véhicules sera interdit,

- Cour Louis Pergaud côté pair.
- Cour Charles Péguy côté impair.

Article 2 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE, le 21 novembre 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE